

Votation communale sur l'initiative pour la fusion de communes dans le Cornet du 3 avril 2016

Message du conseil communal de Crémines



Faisant suite à une erreur lors de l'envoi du message du conseil communal concernant la votation susmentionnée ; nous vous remettons le message complété selon l'art. 9 du Règlement concernant les élections aux urnes de la commune de Crémines.

En vous remerciant d'avance de votre compréhension.

Explication du Conseil communal

La question à laquelle vous devez répondre est la suivante :

Acceptez-vous l'initiative communale suivante :

Soumettre aux électrices et électeurs, dans un délai de 12 mois, un contrat de fusion entre toutes les communes du Cornet (parmi Belprahon, Corcelles, Crémines, Eschert et Grandval) qui désirent participer à son élaboration et le soumettre à leur électorat ?

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cette initiative.

Arguments des initiants :

1. Consolider et conserver les acquis (syndicat scolaire, service de défense, caisse AVS, sociétés locales, etc).
2. Donner la possibilité aux citoyennes et citoyens des 5 villages de s'exprimer par les urnes.
3. L'étude « Compas » a démontré un fort intérêt populaire (en faveur d'une fusion des 5 villages).
4. Relance du processus en vue de l'établissement d'un projet de fusion (horizon 2016).

Message du conseil communal :

1. Le conseil communal rejoint les arguments des initiants et souhaite que ce projet de fusion aboutisse afin de souder l'avenir des communes du Cornet.
2. Le conseil communal est conscient de la charge de travail que cela engendrera. Toutefois, le bureau d'étude Compas relève que si les conseils communaux et le groupe de travail sont motivés, le projet de contrat de fusion peut être fait en 6 mois.
3. Le but de la fusion est d'éviter le démantèlement de notre région.

Arguments des opposants :

1. L'article 53 de la Constitution fédérale a été utilisé à mauvais escient afin de faire croire que les communes pourront changer à tout moment de Canton. Le Conseil exécutif du 11 mars 2015 a transmis l'information suivante : « de l'article 53 de la Constitution fédérale ne découle aucun droit pour les communes. Il faut une base légale cantonale pour initier le processus pouvant aboutir au changement d'appartenance cantonale d'une commune. Et le Conseil exécutif ne voit aucun motif d'envisager l'introduction, dans le droit cantonal bernois, d'une disposition permanente générale permettant à une commune d'engager un tel processus ».
2. Pour le surplus, notons que les communes membres du Conseil intercommunal du Grand-Val, dont celle de Crémines, sont engagées dans un autre processus qui n'a pas été abandonné mais suspendu jusqu'à l'aboutissement du ou des votations communalistes. Le texte de l'initiative contraint donc les communes partenaires à prendre la décision de quitter ce processus pour en choisir un autre. Et ceci, contrairement aux engagements pris par les communes dans le « Contrat préliminaire relatif aux pourparlers de fusion d'avril 2011 ».
3. Quant au délai de 12 mois, défini par les initiants, pour soumettre un contrat de fusion entre toutes les communes du Cornet, il est totalement irréaliste.
4. La menace d'éclatement du Cornet et de création d'enclaves est évidente puisque les communes qui accepteront cette initiative auront l'obligation de s'engager dans la procédure de fusion.
5. L'incertitude sur l'avenir institutionnel de la ville de Moutier est à prendre en considération.